

Dictamen del Comité Económico y Social de la CEE (2-3 octubre 1980)

Source: Dictamen del Comité Económico y Social de la CEE, Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, 02/03.11.1980.

Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España

URL: http://www.cvce.eu/obj/dictamen_del_comite_economico_y_social_de_la_cee_2_3_octubre_1980-fr-58e005b3-

1/7

72b7-42a8-94b4-801eb69f8367.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

20/02/2014



C.O.P.E.F. ASSEMBLEE GENERALE

TOULOUSE 2 - 3 Octobre 1980

Note de travail

2.2. AVIS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA C.E.E.

Lors de sa 169ème session plénière des 27 et 28 Juin 1979, le Comité Economique et Social a adopté à une grande majorité (3 voix contre et 1 abstention) son avis sur

> "La demande d'adhésion de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne à la Communauté Européenne" (1)

Dans cet avis, le Comité Economique et Social est conscient du fait que le deuxième élargissement de la Communauté Européenne qui fait passer de 9 à 12 le nombre des Etats membres est conforme au préambule du Traité instituant la Communauté Economique Européenne qui appelle "les autres peuples d'Europe" qui partagent les mêmes objectifs à s'associer aux efforts de la Communauté. Le Comité est d'avis que politiquement cet élargissement contribue à la stabilité et au renforcement de la démocratie dans l'Europe du Sud et, de ce fait, contribue en même temps à la consolidation du système démocratique dans toute l'Europe.

En ce qui concerne les questions institutionnelles, le Comité Economique et Social considère que les institutions communautaires doivent se livrer à des réflexions globales et profondes pour adapter leurs structures internes et leur appareil administratif en fonction de la nouvelle dimension de la Communauté des 12. Dans cette Communauté élargie également, le mot d'ordre doit donc être l'efficacité et la transparence des institutions européennes. Sur le plan de la pratique et de l'organisation, la Communauté doit donc être en état de bien "fonctionner" et elle doit abandonner certaines pratiques de décision qui, en ce sens, vont à l'encontre de l'application des traités.

D'autre part, le Comité, en tant qu'assemblée consultative des catégories économiques et sociales de la Communauté Européenne, tient à ce que, dans les pays candidats à l'adhésion, la constitution et le développement de groupements d'intérêts démocratiquement structurés des catégories économiques et sociales soient rapidement menés à bien.

. . ./ . . .

⁽¹⁾ Le Comité Economique et Social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par le sous-comité "Elargissement" présidé par M. JONKER: Pays-Bas - Employeurs. Le rapporteur était M. PFEIFFER - République Fédérale d'Allemagne - Travailleurs. Corapporteur M. EMO CAPODILISTA - Italie - Activités diverses.



- 4 -

ACQUIS COMMUNAUTAIRE

La Grèce, le Portugal et l'Espagne devront reprendre "l'acquis communautaire", y compris tous les objectifs et toutes les politiques communautaires, en l'état où ils se présenteront au moment de l'adhésion ou à la fin de la période transitoire.

Cela signifie, pour les différentes politiques communautaires, que les pays candidats doivent notamment être disposés à supprimer les entraves aux échanges existantes et à éliminer les distorsions de concurrence, y compris les subventions de nature à fausser la concurrence.

En ce qui concerne l'Espagne, les principes de politique économique exigent des mesures urgentes quant au problème du calendrier pour l'établissement de conditions de concurrence comparables et l'adoption du système communautaire de la taxe à la valeur ajoutée. Un accord sur les clauses de sauvegarde "fonctionnant dans les deux sens" est, en outre, indispensable.

Il est également nécessaire de faire de réels progrès dans le rapprochement, conformément au Traité des conditions juridiques, économiques et sociales qui constituent le cadre des relations entre la Communauté à neuf et l'Espagne et que cette adaptation devienne un élément fondamental d'un développement du dialogue en vue de l'adhésion.

PERIODE DE TRANSITION

L'adhésion de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne fait surgir des problèmes de <u>transition</u> beaucoup plus délicats que ceux qui se sont présentés lors du premier élargissement, car il faut trouver des solutions permettant l'intégration de pays dont le niveau socio-économique est encore nettement inférieur à la moyenne communautaire. Les mesures de transition doivent être conçues de telle sorte :

- que la Communauté élargie ne subisse aucun retard, puisse se consolider, et réaliser de nouveaux progrès;
- que les problèmes sectoriels et régionaux, tels qu'ils existent déjà aujourd'hui dans la Communauté et, souvent aussi, dans les pays candidats ne s'aggravent pas encore après l'élargissement.

C'est pourquoi, la question des problèmes d'adaptation et de leur importance devrait être abordée dès le début des négociations d'adhésion. La conception des solutions à apporter aux problèmes de la transition doit comporter des éléments suffisamment souples.

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, elle doit être appliquée dans son intégralité aux travailleurs des pays candidats à l'expiration de la période de transition. Cependant, le chômage structurel et conjoncturel qui sévit dans la Communauté pourrait rendre nécessaire une période de transition relativement longue dans ce secteur, notamment pour l'Espagne et le Portugal.

- 3 -

Le Comité souligne, sur un plan général, qu'il est par principe, plus judicieux de créer des emplois là oû sévit le chômage que de contraindre les chômeurs à émigrer pour trouver du travail ailleurs.

POLITIQUES IMPORTANTES

POLITIQUE REGIONALE

L'évaluation des moyens financiers destinés au Fonds régional doit être considérée dans le contexte du contrôle de leur efficacité. En effet, plus sera grande l'efficacité avec laquelle on réalisera les objectifs de politique régionale de la Communauté en mettant en oeuvre ces moyens financiers, plus tôt il sera apparemment possible de parvenir à une dotation plus élevée du Fonds régional et, le cas échéant, à un déplacement de l'accent donné à l'utilisation des instruments financiers de la Communauté, afin d'en faire bénéficier le Fonds régional.

Il faut, en outre, éviter de provoquer l'impression que les zones bénéficiant de mesures de promotion sont en fait destinées à être subventionnées pendant une période indéterminée.

POLITIQUE INDUSTRIELLE

Le Comité préconise la reprise impérative, par les pays candidats, des dispositions et des mécanismes de la Communauté Européenne en matière de mesures d'adaptation structurelle et cela plus particulièrement dans les secteurs des industries sidérurgiques, navale et textile, sans omettre pour autant celle du cuir. Il semble indispensable que les pays candidats se sentent obligés d'adopter "un comportement favorable à la Communauté" au sens du principe de l'article 5 du Traité CEE, dès la période des négociations et non pas seulement à partir de la signature, et orientent leurs actes en conséquence.

La promotion de la capacité de rendement et de la capacité concurrentielle des entreprises artisanales et des petites et moyennes entreprises est particulièrement opportune, surtout dans la perspective de la garantie de l'emploi ou de la création de nouveaux emplois dans ces entreprises.

Le Comité demande une harmonisation des politiques sectorielle et régionale, afin d'éviter des surcapacités dans certains secteurs, la course effrénée aux mesures de soutien qui ne sont guère génératrices d'emplois supplémentaires, ainsi que la dilution des mesures visant à stimuler les économies des régions les plus démunies de la Communauté.

POLITIQUE SIDERURGIQUE

Les actions communautaires visant à réduire la dépendance vis-à-vis des importations d'énergie doivent absolument recevoir une nouvelle impulsion politique compte tenu du fait que la Communauté élargie dépendra encore davantage de l'énergie importée.

- 4 -

POLITIQUE DES TRANSPORTS

Les problèmes du secteur des transports qui se posent en raison des distances géographiques dans la Communauté élargie doivent être réglés en respectant la concurrence et conformément aux principes de politique structurelle de la Communauté.

Le Comité souligne la nécessité de mettre en oeuvre, sans tarder, des solutions communautaires pour les problèmes posés par la sécurité des transports maritimes (en particulier, la protection contre les catastrophes écologiques provoquées par les avaries des gros pétroliers).

Les flottes des pays candidats sont plus vieilles que celles de la Communauté des neuf et, en même temps, les risques d'accident inhérents à ces navires sont plus grands.

Quelques chiffres significatifs:

- taux de perte "moyen" des pays de la CEE :
 0,13 % du tonnage global par an
- taux de perte "moyen" des pays candidats :
 0,51 % du tonnage global par an
- taux de perte "moyen" des pays qui pratiquent traditionnellement la-politique des pavillons de complaisance, comme le Libéria, Panama, Singapour, Chypre:
 - 1,25 % par an (concerne en particulier les gros pétroliers)

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le Comité suggère des actions en profondeur et de longue durée ; en particulier, il propose pendant la période de transition de :

- prévoir la possibilité d'appliquer des clauses de sauvegarde spécifiques pour les diverses productions et pour les productions les plus sensibles, et
- adopter, à brève échéance, les mesures visant à :
 - . améliorer les directives socio-structurelles ;
 - réaliser des programmes communautaires pour certaines zones et/ ou certains secteurs de production;
 - réaliser des opérations intégrées de développement régional intervenant avec le concours simultané de plusieurs instruments financiers (FEDER, BEI, Fonds Social, FEOGA) dans des zones géographiquement limitées :
 - . coordonner les mesures financières ;
 - réviser et adapter plusieurs organisations de marché pour faire face aux nouvelles relations production-consommation pour les productions méditerranéennes et pour permettre une meilleure sécurité de revenu aux producteurs qui seront concernés par ces productions (fruits et légumes, vin, huile d'olive, blé dur);

- 5 -

- . adopter une règlementation globale pour les marchés des produits transformés ;
- . réaliser des programmes d'aides et d'investissements pour des initiatives agro-touristiques.

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

Le Comité souligne qu'une responsabilité accrue incombe à l'Europe des 12, en ce qui concerne toutes les questions inhérentes au maintien de la paix et au progrès économique à l'égard du problème méditerranéen.

Le Comité souhaite que tout soit mis en oeuvre, dans des délais assez rapprochés, et si possible avant même l'adhésion de la Grèce, pour mettre un terme aux conflits latents qui opposent la Turquie et la Grèce.

En outre, le Comité soutient les efforts consentis par le Conseil pour parvenir à un dialogue durable et constructif entre la Communauté européenne, le monde arable et les Etats africains.

POLITIQUE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE

L'entrée des trois pays moins développés économiquement dans la Communauté ne doit conduire ni à une politique commerciale plus protectionniste envers les pays en voie de développement, ni à mettre le financement de l'élargissement à la charge des aides au développement de la Communauté, que ce soit dans le cadre de la politique structurelle régionale ou des politiques structurelles sectorielles.

BUDGET COMMUNAUTAIRE ET T.V.A.

Le Comité préconise la reprise intégrale des dispositions budgétaires et en même temps l'introduction de la TVA dans tous les pays de la Communauté.

PROGRAMMATION FINANCIERE

Il est impératif que la Commission arrête pour l'ensemble de l'adhésion un programme d'action qui devrait s'accompagner d'une analyse correspondante des coûts.

L'accroissement éventuel des ressources propres devrait être également planifié.

.../...

- 6 -

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Comité se prononce contre la création d'un Fonds l'élargissement ad hoc. Il suggère un programme d'action qui devrait apporter une solution à l'ensemble des problèmes soulevés par l'élargissement, tant pour des régions et des secteurs déterminés de la Communauté que des pays candidats à l'adhésion. Ce programme devrait tracer le cadre de coordination des utilisations des instruments financiers existants.

Ce programme global "Elargissement" devrait être conçu parallèlement aux négociations avec les pays candidats à l'adhésion.

L'adaptation du volume des instruments financiers de la Communauté aux nouvelles conditions devrait être la conséquence logique. Le Comité Economique et Social estime qu'il est très important de calculer de façon plus précise les transferts des ressources nécessaires, afin que tout le monde, dans la Communauté des 12 sache quelest le prix à payer pour l'élargissement de la Communauté, si l'on veut bénéficier des avantages politiques et économiques d'un tel élargissement.

7 / 7